

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE UMICORE FRANCE SAS

1. **Applicabilité.** Les présentes Conditions Générales de Vente (« Conditions ») s'appliquent et font partie de l'offre, du devis, de la confirmation ou du contrat (« Contrat »), auquel/à laquelle elles sont jointes. Le Contrat prévaut en cas de divergence entre le Contrat et les présentes Conditions. Toutes conditions contradictoires, distinctes, ou complémentaires aux présentes Conditions que vous (« Acheteur ») soumettez à Umicore France SAS, société de droit Français, ayant son siège social 9 rue de Réaumur, 75003 Paris, France, immatriculée sous le numéro 812 196 939 RCS Paris (« UMFR ») sont expressément écartées par les présentes.
2. **Offres et commandes.** Toute offre ou devis fournis par UMFR est sans engagement et est susceptible d'être modifié. Toutes les commandes de l'Acheteur, même si elles sont soumises en réponse à une offre ou à un devis, ne seront réputées acceptées que par confirmation écrite d'UMFR.
3. **Livraison et acceptation.** Sauf disposition contraire prévue au Contrat, toutes les marchandises seront livrées EXW Paris - Incoterms[®] 2020. Chaque livraison constitue une vente distincte. Toutes les heures de livraison énoncées dans le Contrat sont des estimations non contraignantes. L'Acheteur ne peut ni refuser des marchandises, ni prétendre à une réduction de prix du simple fait d'une livraison en dehors de ces heures. L'Acheteur est tenu d'inspecter toutes les marchandises dans les cinq (5) jours ouvrés de leur réception et de fournir à UMFR un avis écrit d'acceptation ou de refus. Au cas où l'Acheteur omettrait de donner cet avis à UMFR, les marchandises seront réputées avoir été acceptées en l'état par l'Acheteur.
4. **Prix et transfert de propriété.** Sauf disposition contraire énoncée dans le Contrat, le prix des marchandises exclut l'ensemble des taxes, redevances, frais et autres charges qui incombent à l'Acheteur. La propriété des marchandises ne sera transmise d'UMFR à l'Acheteur que lors du paiement intégral, final, et complet de ces dernières. Avant réception de ce paiement, l'Acheteur doit s'assurer que les marchandises : (i) restent sous le contrôle exclusif de l'Acheteur ; (ii) soient clairement indiquées comme appartenant à UMFR ; et (iii) ne soient pas incorporées dans d'autres marchandises ou transformées d'une autre manière.
5. **Conditions de paiement.** Sauf disposition contraire prévue au Contrat, l'Acheteur est tenu de payer les marchandises dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture applicable. En cas de changement affectant la solvabilité de l'Acheteur, UMFR sera en droit de réclamer : (i) un paiement anticipé des marchandises ; ou (ii) d'autres moyens de garantie financière y compris une lettre de crédit. L'Acheteur est tenu d'effectuer tous paiements sans condition et sans compensation, retenue ou contrepartie. Toutes créances échues portent intérêt à un taux d'un pour cent (1%) par mois et s'ajoutent à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de €40 hors taxe. Tous frais et dépenses engagés par UMFR pour obtenir les montants échus incombent à l'Acheteur.
6. **Résiliation.** Sauf disposition contraire prévue au Contrat, l'Acheteur ne peut pas résilier le Contrat. Si la résiliation du Contrat par l'Acheteur est prévue dans le Contrat, l'Acheteur doit rembourser à UMFR tous les frais et dépenses engagés par UMFR résultant de l'exécution du Contrat avant la date de résiliation. Ces frais et dépenses peuvent inclure notamment les coûts de matières premières, de production et de main-d'œuvre.
7. **Garantie limitée.** UMFR garantit à l'Acheteur la conformité des marchandises aux spécifications applicables à la date de livraison. UMFR décline toutes autres garanties, explicites ou tacites. Le recours exclusif de l'Acheteur en cas de rupture de la présente garantie, à la discrétion d'UMFR sera : (i) le remplacement des marchandises non conformes ; ou (ii) le remboursement de la partie du prix d'achat imputable aux marchandises non conformes. L'Acheteur est tenu de fournir à UMFR une notification écrite des vices apparents ou cachés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de leur découverte.
8. **Exonération et limitation de responsabilité.** Dans la mesure permise par la loi applicable, UMFR décline et ne saurait être tenu pour responsable envers l'Acheteur de tous dommages consécutifs, accessoires ou indirects, y compris, notamment, toute perte de bénéfices ou baisse de production, résultant du Contrat ou des présentes Conditions, même si UMFR a été informé de la possibilité de ces dommages. La responsabilité maximale d'UMFR en vertu du Contrat et des présentes Conditions est limitée à la valeur globale des marchandises vendues à l'Acheteur conformément au Contrat, dans les douze (12) mois précédant immédiatement les éléments engageant sa responsabilité.
9. **Divisibilité et cession.** Au cas où une disposition du Contrat ou des présentes Conditions serait considérée comme invalide ou inexécutoire par un tribunal compétent, cette disposition sera dissociée du Contrat ou des présentes Conditions, le cas échéant, sans préjudice de l'application des dispositions restantes. L'Acheteur ne peut céder ses droits, ni déléguer aucune de ses obligations découlant du Contrat ou des Conditions sans le consentement écrit préalable d'UMFR.
10. **Confidentialité.** L'Acheteur considère le Contrat et toute information confidentielle fournie par UMFR comme confidentiels et ne peut divulguer ni ce dernier, ni son contenu, à un tiers sans le consentement écrit préalable d'UMFR.
11. **Compensation.** UMFR peut, sans préjudice de ses autres droits et recours, compenser un passif d'UMFR envers l'Acheteur par un passif de l'Acheteur envers UMFR, que ce passif soit exigible ou liquide.
12. **Force majeure.** UMFR peut être dispensé de ses obligations contractuelles dans la mesure où des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté l'en empêchent, y compris, mais sans s'y limiter : incendies, inondations, catastrophes naturelles, changements de loi applicable, difficultés d'approvisionnement en matières premières, guerres, pannes d'équipement, grèves, fermetures d'usines, conflits sociaux, interruptions de services ou de transport.
13. **Conformité.** L'Acheteur est tenu de manipuler, stocker, traiter, utiliser et transférer les marchandises en conformité avec : (i) les informations de sécurité fournies par UMFR ; et (ii) les lois, réglementations applicables, y compris celles relatives à la santé et à la sécurité environnementale. L'Acheteur déclare à UMFR être un client averti et disposer de toute la compétence et l'expertise nécessaires pour manipuler, stocker, traiter, utiliser et transférer les marchandises susceptibles de contenir des substances toxiques ou dangereuses.
14. **Droit applicable et juridiction.** Le Contrat et les présentes Conditions sont régis par les lois françaises. Toute réclamation, tout litige découlant du Contrat ou des présentes Conditions relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce du lieu où notre société a son siège au moment de l'introduction du litige. L'Acheteur renonce par la présente à tous moyens de défense dont il peut disposer concernant le lieu du procès. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ne s'applique pas au Contrat ou aux présentes Conditions.